



Domaine Public

Le 17 septembre 2024

## ARRETE TEMPORAIRE N° 556/2024

Code Voie : 9999  
Diverses rues de la Ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de La Ligue contre le Cancer de Haute-Corse représentée par son secrétaire général Mr Marchetti Xavier qui sollicite l'autorisation de réglementer la circulation dans le cadre de la manifestation « A Bastiaccia »

### ARRETE

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **dimanche 6 octobre 2024 de 10h30 – 14h30**

**Article 2** : La circulation pourra être interrompue ponctuellement dans certaines rues de la ville de Bastia lors du passage de la marche **A BASTIACCIA** qui empruntera l'itinéraire suivant :

- Place Saint Nicolas
- Rue Napoléon
- Rue des Terrasses
- Rue du général Carbuccia
- Escaliers Saint Charles
- Rue Jean-Baptiste De Caraffa
- Traversée Boulevard AugusteGaudin
- Montée des Finances
- Rue San Angelo
- Rue Sainte Elisabeth
- Rue Campanari
- Rue Colonella
- Rue Saint Joseph
- Rue César Vezzani
- Escaliers Ficaghjola
- Spassimare
- Aldilonda
- Quai Albert Gillio

- Rue de la Marine
- Rue Laurent Casanova
- Rue des Terrasses
- Montée Stagnara
- Rue de la Marine
- Quai du 1<sup>er</sup> bataillon de choc
- Quai des martyrs de la Libération
- Place Saint Nicolas

**Article 3 :** Le régime de la priorité de passage permet à la course d'être prioritaire aux intersections et lors des traversées de routes. Hors des intersections et des traversées de routes, la manifestation respecte le code de la route.

**Article 4 :** L'organisateur est responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires et à sa charge.

**Article 5 :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation et l'information des riverains sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de sa manifestation.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*